

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-11 19SGADL0192

**SEANCE DU
21 NOVEMBRE 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 59
Date de convocation : 15 novembre 2019
Date d'affichage : 22 novembre 2019

OBJET : Fonds d'aide au commerce rural - Saint-Eusèbe - Boulangerie LACASSAGNE - Attribution d'une subvention
--

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 70
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 70
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers :
<ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 11 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 21 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean-Luc GISCLON - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - Mme Marie-Lise GRAZIA - M. Gérard GRONFIER - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - Mme Marie-Odile RAMES - M. Dominique RAVAUULT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Gilles SIGNOL - M. Guy SOUVIGNY - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
M. POLITI (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Josiane BERARD)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme BUCHALIK (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
Mme LEMOINE (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Bernard REPY)
Mme GOSSE (pouvoir à M. Jean-Claude LARONDE)
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)
M. HIPPOLYTE (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Gilbert COULON



Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide au commerce rural modifié approuvé par délibération du conseil de communauté du 28 juin 2018,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau a modifié son règlement d'intervention du fonds d'aide au commerce en milieu rural lors du conseil communautaire du 28 juin 2018.

Ce fonds permet d'accompagner les projets de création ou de réhabilitation de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que l'acquisition de véhicules de tournées pour les commerçants ambulants desservant les communes rurales ou les quartiers dépourvus de commerces sur le territoire communautaire.

Les critères d'éligibilité pour bénéficier du fonds d'aide au commerce rural sont les suivants :

- Le commerce doit être le seul dans l'activité sur la commune,
- L'intérêt public doit être démontré,
- L'activité doit être viable,
- La qualité du projet est examinée attestant d'une prise en compte de la qualité environnementale des bâtiments et de leur performance énergétique, d'une recherche de l'utilisation des énergies renouvelables et du recours à des équipements peu énergivores,
- Nature des Travaux : vitrine / façade / équipements liés à l'activité (uniquement aménagements liés au local commercial).

Le montant de la subvention, qui peut être versé au titre du fonds d'aide au commerce rural est plafonné à 20 000 € pour les communes et 10 000 € pour les porteurs de projet privés, le taux d'intervention est de 20% du coût hors taxes des investissements éligibles soit 100 000 € HT pour une commune et 50 000 € HT pour un projet privé.

Conformément aux dispositions du règlement précité, le groupe de travail commerce rural s'est réuni le 22 octobre dernier afin d'examiner la demande de la boulangerie LACASSAGNE, qui souhaite réhabiliter son local commercial sur la commune de Saint-Eusèbe.

Cette réhabilitation porte sur la rénovation de la façade commerciale et l'acquisition d'équipements liés à son activité. Le coût éligible de l'opération s'élève à 34 627,50 € HT.

Le plan de financement du projet figure dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel	23 469,00 €	Autofinancement projet	4 952,50 €
Rénovation façade	9 858,50 €	Fonds aide commerce rural CCM	6 925,00 €
Lettrage alu	1 300,00 €	Prêt ARDEA	22 750,00 €
Total	34 627,50 €	Total	34 627,50 €

Le groupe de travail commerce rural ayant donné un avis positif à cette demande, il vous est demandé d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 6 925,00 € pour le financement de la boulangerie LACASSAGNE.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser le versement d'une subvention au titre du fonds d'aide au commerce en milieu rural d'un montant de 6 925,00 € à la boulangerie LACASSAGNE pour la réhabilitation de son local commercial ;
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au BP 2019 article 2042 94.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le CONSEILLER DÉLÉGUÉ,

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le CONSEILLER DÉLÉGUÉ,

Alain BALLOT

Alain BALLOT